



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 05/10/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	12	19 OCT. 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre
LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN -
M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°20230330-06 du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget annexe Petite Enfance adopté le 30 mars 2023 nécessite des ajustements par ajouts de crédits.

Le contexte actuel nous oblige à revoir certains postes de dépenses tels que l'électricité, l'alimentation et les dépenses de personnel.

Sur le chapitre 011 charges à caractère général, ce besoin s'explique par une hausse des dépenses principalement liées à l'électricité et à l'alimentation de + 28 000€.

Sur le chapitre 012 dépenses de personnel, suite à des mesures statutaires et indiciaires intervenues en juillet 2023 : augmentation du point d'indice de +1.5% (50 000€), revalorisation de certaines grilles indiciaires de catégorie C et B (7 800€).

A noter toutefois, que le dépassement prévu est finalement moindre et contenu par rapport à l'impact des mesures annoncées. Des mesures « compensatoires » sont venues limiter cet impact global : bonne gestion des remplacements, vacance de postes de quelques mois... Les dépenses sont revues à la hausse à hauteur de 40 000€.

Ces dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des ajouts de crédits en recettes.

Sur le chapitre 013, des ajustements concernant les remboursements sur la rémunération du personnel ont été faits à hauteur de 40 800 €.

Enfin sur le chapitre 74, un ajustement de 27 200 € concernant une subvention attribuée dans le cadre du Contrat Territorial d' Accueil et d'Intégration (CTAI).

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 3 735 500 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	569 500,00	28 000,00	597 500,00
60612	Energie et électricité	50 000,00	18 000,00	68 000,00
60623	Alimentation	60 000,00	10 000,00	70 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 073 000,00	40 000,00	3 113 000,00
64111	Rémunération principale - titulaire	1 295 000,00	20 000,00	1 315 000,00
64131	Rémunération principale - contractuel	43 000,00	20 000,00	63 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	0,00	15 000,00
Total des	dépenses réelles de fonctionnement	3 667 500,00	68 000,00	3 735 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	38 837,10	40 800,00	79 637,10
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	38 837,10	40 800,00	79 637,10
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00	27 200,00	1 582 200,00
74718	Subventions autres	0,00	27 200,00	27 200,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 000,00	0,00	28 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	345 662,90	0,00	345 662,90
Total des	recettes réelles de fonctionnement	3 667 500,00	68 000,00	3 735 500,00

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : adopte la présente décision modificative n°1 portant sur le budget annexe petite enfance, au niveau du chapitre.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20231012-20231012-07-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023